

Albi, le **16 DEC. 2020**

Service construction habitat
et appui territorial

Pôle habitat ville et construction
Bureau de l'Anah et de la lutte contre l'habitat indigne
Affaire suivie par : Charlie FABRE
Tél. : 05 81 27 50 49
Mèl. : charlie.fabre@tarn.gouv.fr

La préfète

à

Liste des destinataires in fine

Objet : mise en œuvre du dispositif de soutien aux victimes des logements les plus affectés par l'épisode de sécheresse des sols intervenu en 2018 (retrait gonflement d'argile)

Pj : Annexe 1 : liste des communes concernées par ce dispositif
Annexe 2 : plafond de ressources des ménages pour 2020 et conditions techniques d'éligibilité
Annexe 3 : liste des pièces à fournir à l'appui de la demande
Annexe 4 : formulaire de demande d'indemnisation

Le retrait gonflement des argiles, est un phénomène connu qui peut engendrer des dégâts matériels considérables concernant la structure même des bâtiments. Ce phénomène touche principalement les maisons individuelles. Il est le premier poste d'indemnisation du régime catastrophe naturelle (Cat Nat) et la première cause de sinistralité pour les maisons individuelles au titre de la garantie décennale.

Conscient de ce problème le Gouvernement a mis en place un dispositif spécifique de soutien aux victimes affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018. Pour ce faire, un budget particulier de 10 M€ a été inscrit dans la loi de finances pour 2020.

Les périmètres éligibles concernent les communes se situant cumulativement dans une zone d'exposition au phénomène de mouvement de terrain pour lesquelles une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été formulée avant le 31 décembre 2019 et ayant reçu un avis défavorable, ce qui est le cas de votre commune.

Cette action s'adresse uniquement aux propriétaires occupant à niveau de revenus modeste ou très modeste et occupant leur logement à titre de résidence principale. L'aide apportée est plafonnée à 10 000 € pour les ménages modestes et 15 000 € pour les ménages très modestes. Cette aide peut éventuellement être complétée par une subvention de l'Anah dans des situations particulières.

Dans ce cadre, vous voudrez bien, en vous référant aux conditions d'éligibilité présentées en annexe 2, informer les ménages qui avaient déjà été recensés et potentiellement encore concernés par cette situation afin qu'ils puissent déposer une demande d'indemnisation à ce titre.

J'attire votre attention sur l'échéance de **dépôt des dossiers complets, fixée au plus tard le 28 février 2021.**

Enfin, je vous précise que vous trouverez notamment en annexes les plafonds de ressources des ménages pour 2020 ainsi que les conditions techniques d'éligibilité, la liste des pièces à fournir et à l'appui de la demande, un formulaire de demande d'indemnisation

Ces demandes pourront être transmises soit par voie postale soit par courrier électronique. Les adresses sont les suivantes :

Adresse postale	Adresse électronique
DDT du Tarn SCHAT Dispositif exceptionnel de retrait gonflement argile 19 rue de Ciron 81 013 Albi Cedex 09	ddt-dispositif-exceptionnel-rga@tarn.gouv.fr

J'ai bien conscience des délais contraints de mise en place de ce dispositif, c'est pourquoi les services de la DDT se tiennent à votre disposition pour vous épauler dans cette démarche ou vos administrés concernés au numéro de téléphone suivant : 05 81 27 50 49.

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général

Michel LABORIE

ANNEXE 1

Liste des communes concernées par le dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018

Madame le maire d'Albi
Monsieur le maire d'Ambres
Monsieur le maire d'Arthès
Monsieur le maire de Bernac
Madame le maire de Brens
Monsieur le maire de Busque
Monsieur le maire de Cadalen
Monsieur le maire de Cagnac les Mines
Monsieur le maire de Cahuzac sur Vère
Monsieur le maire de Castanet
Monsieur le maire de Castelnaud de Lévis
Monsieur le maire de Castres
Monsieur le maire de Cestaytols
Monsieur le maire de Cordes
Monsieur le maire de Coufouleux
Monsieur le maire de Cunac
Monsieur le maire de Dénat
Madame le maire de Donnazac
Monsieur le maire de Fauch
Monsieur le maire de Faussergues
Monsieur le maire de Fénols
Monsieur le maire de Fréjairolles
Madame le maire de Gaillac
Monsieur le maire de Garrevaques
Monsieur le maire de Garrigues
Monsieur le maire de Giroussens
Monsieur le maire de Graulhet
Monsieur le maire de Grazac
Monsieur le maire de Guitalens L'Albarède
Monsieur le maire de La Sauzière Saint Jean
Monsieur le maire de Labarthe Bleys
Monsieur le maire de Labastide de Lévis
Monsieur le maire de Labruguière
Monsieur le maire de Lacrouzette
Monsieur le maire de Lagarrigue
Monsieur le maire de Lasgraises
Monsieur le maire du Séquestre
Monsieur le maire des Cabannes
Madame le maire de Lescure d'Albigeois
Madame le maire de Lisle sur Tarn
Monsieur le maire de Lombers
Monsieur le maire de Lugan
Monsieur le maire de Mailhoc
Madame le maire de Marssac sur Tarn
Monsieur le maire de Mazamet

Monsieur le maire de Montans
Madame le maire de Montvalen
Madame le maire de Padiès
Monsieur le maire de Peyregoux
Madame le maire de Poudis
Monsieur le maire de Poulan Pouzols
Monsieur le maire de Puybegon
Monsieur le maire de Puycelsi
Monsieur le maire de Puylaurens
Monsieur le maire de Puygouzon
Monsieur le maire de Rivières
Monsieur le maire de Roquecourbe
Monsieur le maire de Roquemaure
Monsieur le maire de Rouffiac
Monsieur le maire de Saint Gauzens
Monsieur le maire de Saint Gremain des Prés
Monsieur le maire de Saint Grégoire
Monsieur le maire de Saint Jean de Vals
Monsieur le maire de Saint Juéry
Monsieur le maire de Saint Lieux les Lavour
Madame le maire de Saint Urcisse
Monsieur le maire de Saliès
Monsieur le maire de Salles
Monsieur le maire de Salvagnac
Monsieur le maire de Senouillac
Monsieur le maire de Soual
Monsieur le maire de Técou
Madame le maire de Teulat
Monsieur le maire de Venès
Monsieur le maire de Villeneuve sur Vère
Madame le maire de Virac
Monsieur le maire de Viviers les Lavour
Monsieur le maire de Viviers les Montagnes

ANNEXE 2

Plafond de ressources des ménages à revenus modestes ou très modestes applicables en 2020

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources des ménages à ressources très modestes*	Plafond de ressources des ménages à ressources modestes*
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 986 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
Personne supplémentaire	+ 4 412€	+ 5 651€

* Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018

Conditions d'éligibilité au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018

- les bâtiments concernés ^{doivent avoir été ?} devront être achevés depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017 et avoir été couverts, en 2018, par un contrat d'assurance garantissant les dommages incendie ou tous autres dommages ;
- les bâtiments concernés ^{doivent ?} devront avoir subi des dommages structuraux sur le gros œuvre dus aux déformations du sous-sol ou du sol, la solidité du bâtiment et la sécurité de l'habitation ;
- il s'agit de bâtiments d'habitation regroupant un seul logement et seuls les dommages intervenus au niveau des parties à usage d'habitation sont pris en compte ;
- les travaux pris en charge correspondent à des travaux de reprise en sous-œuvre totale ou partielle et aux réparations des dommages sur la partie gros œuvre du bâtiment ;
- les travaux ne doivent pas avoir commencé avant l'accusé de dépôt du dossier

ANNEXE 3

Liste des pièces à fournir

Données concernant le propriétaire:

- x • le formulaire dûment complété
- le dernier avis d'imposition
- un relevé d'identité bancaire

Données attestant la propriété et l'occupation du logement ainsi que l'assurance :

- l'avis de taxe foncière sur les propriétés bâties ou tout autre document justifiant de la propriété du bien à la date prévue de début des travaux ou prestations;
- l'avis de taxe d'habitation ou tout autre justificatif de domicile justifiant de l'occupation du bien à la date prévue de début des travaux ou prestations;
- en cas de non occupation du logement pour une cause liée aux désordres retrait-gonflement une attestation sur l'honneur d'hébergement par un proche ou une facture liée au relogement.
- une déclaration sur l'honneur de l'occupant certifiant que le bâtiment constitue une résidence principale à la date prévue de début des travaux ou prestations;
- le numéro de permis de construire ou une attestation du maire certifiant que le bâtiment concerné a été construit en conformité avec les règles d'urbanisme et achevé depuis plus de dix ans à la date du 31 décembre 2017 ou tout autre élément probant attestant de ce que le bâtiment concerné a été achevé depuis plus de dix ans à la date du 31 décembre 2017;
- une attestation d'assurance habitation au titre de l'année 2018.

Données concernant le logement et les travaux :

- une fiche de description du sinistre (localisation et description des dommages) et un dossier photo concernant les dommages ;
- deux devis d'évaluation des prestations et travaux nécessaires de reprise du sous-œuvre partielle ou totale et de réparation des dommages subis par le gros œuvre du bâtiment ;

ANNEXE 4



Aide financière liée à la sécheresse 2018 - habitat

Demande de subvention

Décret no 2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018

Veuillez transmettre l'original de votre déclaration à la direction départementale des territoires où se situent le bien, objet de la demande.

Je soussigné(e) : NOM..... Prénoms.....
NOM d'usage :

Adresse postale :

Date de naissance : Lieu de naissance (commune, département, pays) :

Tel : Tel secondaire :

Adresse électronique :

Déclare vouloir bénéficier des aides prévues au décret n°2020-1423 du 19/11/2020

Je certifie satisfaire aux conditions :

Le bâtiment concerné est achevé depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017

ET

Les travaux n'ont pas été réalisés à ce jour

ET

J'occupe ce logement à titre de résidence principale au moins six mois par an sauf obligation professionnelle, maladie m'affectant ou cas de force majeure. En cas de dérogation décrire :

ET

Le bâtiment a subi des dommages structuraux sur le gros œuvre dus aux déformations du sous-sol ou sol avoisinant le bâtiment en raison du phénomène de retrait gonflement des argiles.

Pièces à joindre obligatoirement :

- une fiche de description du sinistre (localisation et description des dommages) et un dossier photo concernant les dommages ;
- une copie du dernier avis d'imposition ;
- avis de taxe foncière sur les propriétés bâties ou tout autre document justifiant de la propriété du bien à la date prévue de début des travaux ou prestations ;
- une copie de l'avis de taxe d'habitation ou tout autre justificatif de domicile justifiant de l'occupation du bien à la date prévue de début des travaux ou prestations ;
- le numéro de permis de construire, attestation du maire certifiant que le bâtiment concerné a été construit en conformité avec les règles d'urbanisme et achevé depuis plus de dix ans à la date du 31 décembre 2017 ou tout autre élément probant attestant de ce que le bâtiment concerné a été achevé depuis plus de dix ans à la date du 31 décembre 2017 ;
- une attestation d'assurance habitation au titre de l'année 2018 ;
- deux devis d'évaluation des prestations et travaux nécessaires de reprise du sous-œuvre partielle ou totale et de réparation des dommages subis par le gros œuvre du bâtiment ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- le cas échéant, une attestation d'hébergement d'un proche ou facture liée au relogement.

Je certifie exactes et sincères toutes les informations déclarées ci-dessus.

(en cas d'informations erronées, tout avis sur la conformité de cette déclaration serait déclaré invalide)

Fait à, le.....

Signature

